

Les familles mal servies par la justice

- La crise de l'institution judiciaire s'observe aussi en droit familial.

- Procédures lentes et chères, exécution des décisions difficile...

- M^e Bénédicte Jacobs dresse un inventaire douloureux des problèmes.

Les tribunaux de la famille fonctionnent cahin-caha

Maitre Bénédicte Jacobs est avocate au barreau de Bruxelles depuis quinzze ans. Elle est spécialisée en droit de la famille et en droit international privé. Tout ce qui touche au divorce, à la filiation, à l'hébergement, à la pension alimentaire, au patrimoine familial, aux rapt parentaux... n'a plus de secret pour elle.

C'est une juriste inquiète que nous avons rencontrée et avec qui nous avons fait un large tour d'horizon des problè-

mes qui affectent la discipline dont elle s'occupe quotidiennement.

"Ces cinq dernières années, la situation s'est largement détériorée un peu partout en Belgique mais singulièrement à Bruxelles. La scission de l'arrondissement judiciaire n'est pas étrangère à cette dégradation. Savez-vous que dans les greffes, le personnel francophone et néerlandophone s'est battu pour savoir qui allait hériter d'une photocopieuse ou d'une machine à café?"

L'installation du tribunal de la famille n'a pas arrangé la situation. *"C'était un*

projet ambitieux. Le principe: 'un dossier, un juge' était intéressant sur papier. Mais pour que cela marche, il fallait des moyens qui ne sont jamais venus. Les bureaux et les ordinateurs sont là mais pas le personnel. Au greffe, on peut même parler de catastrophe: on tourne avec 18 % des effectifs, le burn-out menace ceux-ci. Ces derniers mois, on s'est mis à engager mais souvent n'importe qui. L'accueil des justiciables au tribunal de la famille est effrayant. Les personnes qui assurent le premier contact sont gentilles mais incompétentes."

J.-C.M.

Justice trop chère, enfants victimes

Pour M^e Bénédicte Jacobs, l'accès à la justice est devenu plus que problématique. *"Deux catégories ont encore les moyens de s'adresser à moi. Les moins nantis, qui bénéficient de l'aide juridique et ne se privent pas d'y avoir recours, ce qui alourdit la charge de travail des tribunaux. Ajoutez à cela que le budget alloué aux avocats pro Deo ne bouge guère, que la valeur du point diminue et que les avocats sont payés avec retard. Toutes choses qui font que certains ne font pas du bon boulot. A côté de cette frange, il y a les très riches, qui ont les moyens de soutenir des procédures parfois byzantines. Certains n'hésitent pas à faire un procès à leur ex-conjoint parce qu'il n'a pas remis le nombre de paires de chaussettes convenu à la fin d'une garde..."*

Avocats, experts, tout est devenu cher

Entre les deux, scande M^e Jacobs, on trouve les classes moyennes qui n'ont pas ou à peine les moyens de se défendre, surtout depuis que les avocats sont soumis à la TVA. *"Cette TVA, les entreprises peuvent la récupérer mais pas les particuliers, pour qui s'assurer les services d'un avocat devient de plus en plus compliqué."* Notre interlocutrice explique qu'elle a délibérément décidé de ne pas dépasser des honoraires de 100 euros l'heure. *"Je casse le marché car je devrais monter à 140 euros mais même avec un tel tarif, mes clients ont des difficultés à suivre."*

De plus, les procédures passent souvent par des devoirs comme des expertises psychologiques ou par des frais d'huissier qui alourdissent la facture, au point de la rendre insupportable pour certaines parties, lesquelles renoncent à leurs droits de père ou de mère avec, observe M^e Jacobs, des conséquences dommageables pour leur vie future mais aussi pour celle de leurs enfants, dont l'intérêt est sacrifié.

J.-C.M.

18

POUR CENT

Au greffe du tribunal de la famille de Bruxelles, on tourne avec 18 % des effectifs.

Des délais trop longs

Maitre Bénédicte Jacobs a également des griefs à formuler à l'égard du fonctionnement des juridictions. *"Je peux vous citer divers exemples d'audiences qui aboutissent à des remises dans le temps scandaleuses. Mi-juin, à Charleroi, le juge a remis au 3 novembre une audience alors que la demande de mon client portait sur la garde de ses enfants pendant les vacances... d'été."*

Les délais de fixation d'une affaire sont également souvent trop longs se plaint M^e Jacobs, pour qui certains magistrats ne sont pas formés à l'audition, pourtant très spécifique, des enfants. *"A Mons et à Liège, ceux-ci sont souvent étanés à l'audience. Ils sont tétanés et cela aboutit régulièrement à un carnage."*

Autre reproche: le politique encourage la médiation et la négociation à tout-va. *"Pour mener un tel processus à bien, il faut deux parties constructives et œuvrant sur un pied d'égalité. C'est rarement le cas, ce qui amène parfois l'une ou l'autre à accepter un mauvais accord avec ce que cela implique de négatif pour les enfants. Dans de telles matières, il faut un tiers qui tranche. Pousser les gens à trouver à tout prix un accord entraîne souvent des effets délétères pour des enfants en réelle souffrance."* J.-C.M.

Pensions alimentaires: le maquis

Deux autres dossiers préoccupent M^e Jacobs: les enlèvements internationaux et les pensions alimentaires.

"Les enlèvements internationaux sont difficiles à gérer. Dans certains pays, la procédure est compliquée et les frais d'avocats peuvent s'avérer très élevés. La collaboration entre Etats diffère largement d'un cas à l'autre. Enfin, l'exécution des décisions de Justice peut se révéler très difficile, ce qui fait qu'il faut parfois à la partie gagnante attendre deux-trois ans voire plus pour récupérer son ou ses enfants."

S'agissant du paiement des pensions alimentaires, il est, lui aussi, souvent difficile à obtenir. *"Lorsque le débiteur est salarié ou au chômage, les choses sont relativement simples. Le juge fixe le montant de la contribution alimentaire et accompagne éventuellement sa décision d'une mesure de délégation de somme qui permet de saisir le montant de la pension*

L'exécutif veut exclure l'avocat

Bénédicte Jacobs insiste également sur l'importance de la présence du ministère public aux audiences du tribunal de la famille, présence que le plan de réformisme de la Justice concocté par le ministre du même nom, Koen Geens (CD&V) entend supprimer.

"Cette présence est fondamentale car le parquet donne souvent de précieuses informations à l'audience, dont le juge a besoin pour se prononcer en connaissance de cause. Il arrive aussi que le ministère public remonte les bretelles d'une partie, décide d'ouvrir un dossier protectionnel, etc. Réduire ou supprimer ses interventions est une ineptie totale. Se contenter d'un avis écrit aussi."

Plus généralement, M^e Jacobs estime que l'exécutif essaie d'exclure au maximum la présence de l'avocat dans le processus judiciaire. *"Au tribunal du travail, les syndicats pourront bientôt plaider; en matière de roulage, ce seront les assurances. Se rend-on compte que les avocats sont là pour garantir le droit de chacun à avoir un procès équitable? Que les justiciables ont besoin d'eux pour les guider dans des matières complexes et que les juges ne peuvent rien leur expliquer. Ecarter les avocats, c'est faire perdre des droits importants aux citoyens, avec les conséquences humaines qu'un tel déficit entraînera."*

J.-C.M.

entre les mains de l'employeur ou de l'organe qui s'occupe de celui ou de celle qui doit la payer: C'est une mesure efficace et peu onéreuse car il n'est pas besoin de recourir à un huissier pour signifier la décision."

Le Secal, un pis-aller

La situation change lorsque le débiteur éventuellement récalcitrant est indépendant ou à la tête de sa propre société. *"Il est possible de le faire condamner mais la procédure peut s'avérer longue et fastidieuse et le ou la plaignante (Ndlr: dans la large majorité des cas, c'est une plaignante) doit avancer les frais. L'exécution forcée peut s'avérer difficile surtout que certains n'hésitent pas à organiser leur insolvabilité."*

Il y a bien le Secal (Service des créances alimentaires, qui dépend du SPF Finances) qui peut accorder des avances aux créanciers non payés par leur "ex" et peut entamer des procédures pour recouvrer les sommes déboursées. Mais il n'est pas toujours facile de l'actionner et il faut répondre à des conditions pour pouvoir introduire un dossier.

Pour M^e Jacobs, l'arme ultime est la citation du débiteur alimentaire de mauvaise foi devant le tribunal correctionnel. Cela sert souvent d'électrochoc mais, une fois encore, la procédure est lourde et pénible à soutenir sur le plan humain.

J.-C.M.